



Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/61-2001

ISBN 0-660-61715-3



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044

BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL
RAPPORT MINISTÉRIEL SUR LE RENDEMENT

**Pour la période
se terminant le
31 mars 2001**

**Lawrence MacAulay, C.P., député
Solliciteur général du Canada**

TABLE DES MATIÈRES

Partie I:	Message	
1.1	Message de l'Enquêteur correctionnel.....	5
Partie II:	Aperçu de l'Agence.....	7
2.1	Mandat.....	7
2.2	Énoncé de mission	7
2.3	Cadre de fonctionnement.....	7
2.4	Organigramme	8
Partie III:	Rendement de l'Agence	9
3.1	Contexte socio-économique	9
3.2	Attente en matière de rendement et Tableau des principaux engagements en matière de résultats.....	10
3.3	Réalisations en matière de rendement	12
Annexe A:	Aperçu du rendement financier	15
	Tableau financier 1	16
	Tableau financier 2.....	17
	Tableau financier 3.....	17
Annexe B:	Autres Renseignements.....	18
i)	Personnes ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires	19
ii)	Le site internet du Bureau.....	19
iii)	L'adresse électronique du Bureau	19
iv)	Lois appliquées et règlements connexes.....	19
v)	Rapports prévus par la loi et autres rapports ministériels	19

Partie I: Message

1.1 Message de l'Enquêteur correctionnel

J'ai un mandat d'Ombudsman dans le cadre du régime correctionnel fédéral. Le Bureau exécute cette fonction dans un environnement qui depuis toujours a été fermé aux regards du public et où l'on trouve considérablement de méfiance entre les délinquants et le personnel correctionnel.

Je suis tout à fait convaincu de la valeur du concept d'Ombudsman et je crois que les dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* présente un processus qui nous permet de traiter la vaste majorité des préoccupations individuelles et systémiques. Toutes les parties doivent comprendre que l'enquêteur correctionnel n'est ni un agent du Service Correctionnel du Canada ni l'avocat de chaque plaignant ou de chaque groupe d'intérêt qui dépose une plainte. J'ai le mandat d'enquêter sur les plaintes de façon indépendante et neutre et, dans les cas où il y a des preuves d'injustice, de formuler des recommandations appropriées sur les mesures correctives à prendre.

La dernière année a été exceptionnellement productive pour le Bureau. Bien que nous ayons déjà connu un certain succès à renverser une tendance déclinante au niveau du rendement, l'importance de nos progrès récents vis-à-vis nos principaux résultats stratégiques se doit d'être soulignée. Forts d'une augmentation budgétaire, nous avons redéfini notre stratégie opérationnelle, afin que cette dernière soit de plus en plus axée sur l'atteinte de résultats pour les Canadiens et Canadiennes.

En l'occurrence, les enquêteurs du Bureau ont été présents plus que jamais au sein des pénitenciers canadiens et ont traité un nombre sans précédent de plaintes de la part de ou formulées au nom des délinquants. Leurs constats ont donné lieu à un nombre record de recommandations en vue d'action corrective par le Service Correctionnel du Canada. Le Bureau a contribué ainsi à assurer que notre système correctionnel est géré non seulement de façon juste et humaine mais aussi en accord avec les attentes et les valeurs des canadiens, tel que prévu par *La loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Au cours des prochains mois, le Bureau sera impliqué dans un exercice de planification stratégique. Nous nous efforcerons alors non seulement à trouver des moyens d'améliorer notre rendement au niveau de nos principaux résultats stratégiques, mais aussi de mesurer et de rapporter sur ce dernier d'une façon plus significative et plus accessible.

Les Canadiens et Canadiennes reconnaissent de plus en plus que les communautés dans lesquelles ils vivent sont ultimement plus sécuritaires et mieux protégées, lorsque les problèmes des délinquants sont traités de façon juste, humaine et responsable. Le Bureau en tant qu'ombudsman, a pleinement l'intention de contribuer à assurer les Canadiennes et Canadiens que cela est bel et bien le cas au sein de notre système correctionnel fédéral.

R.L. Stewart
Enquêteur correctionnel

Partie II: Aperçu de l'Agence

2.1 Mandat

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel fut établi en 1973 en vertu de la *Partie II de la Loi sur les enquêtes*. Cette base légale a été modifiée en novembre 1992 avec la promulgation de la *Partie III de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Le mandat de l'Enquêteur correctionnel, tel que défini par cette Loi, est d'agir en tant qu'Ombudsman pour les délinquants sous juridiction fédérale. Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel est indépendant du Service correctionnel du Canada et peut ouvrir une enquête par suite d'une plainte émanant de ou présentée au nom d'un délinquant ou d'un détenu, à la demande du Ministre ou de sa propre initiative. L'Enquêteur correctionnel doit présenter un rapport annuel par l'entremise du Solliciteur général devant chaque chambre du Parlement.

De plus, l'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* exige que le Service correctionnel du Canada effectue une enquête "en cas de décès ou de blessure grave d'un délinquant" et fait parvenir une copie du rapport à l'Enquêteur correctionnel.

2.2 Énoncé de mission

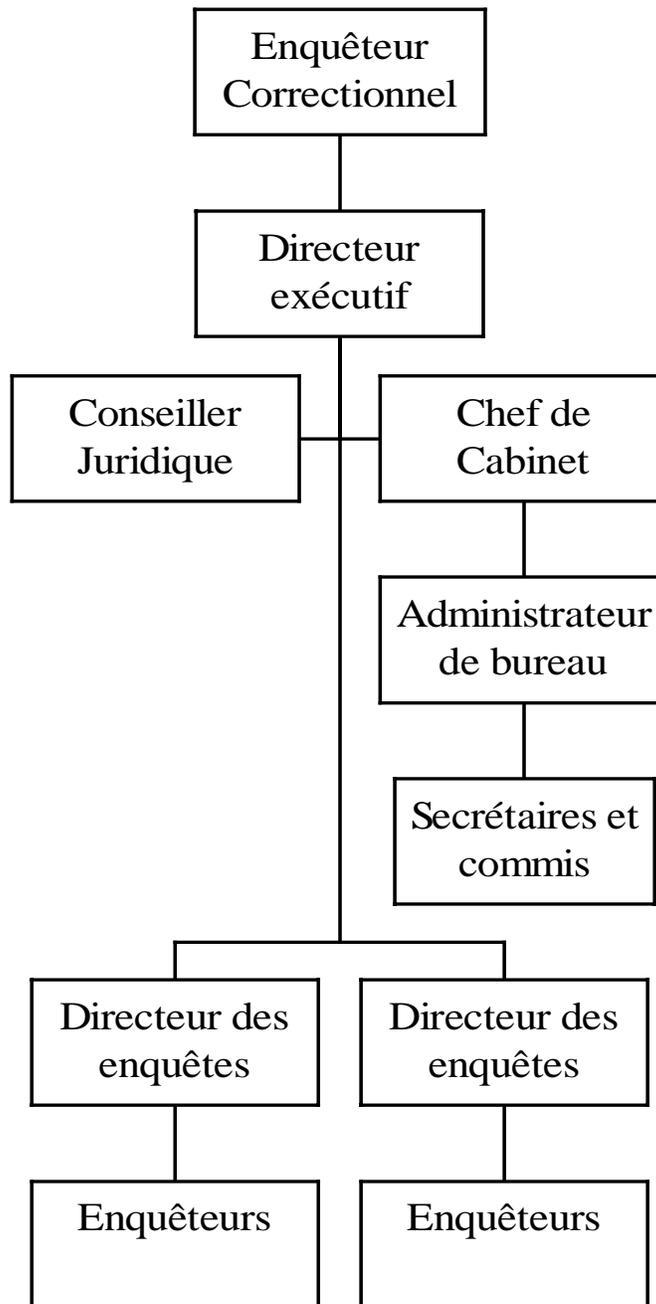
Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel doit maintenir une voie de recours accessible et indépendante pour les plaintes des contrevenants et formuler des recommandations en temps opportun au Commissaire du Service correctionnel du Canada et au Solliciteur général sur les questions qui ont fait l'objet de plaintes.

2.3 Cadre de fonctionnement

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a seulement un secteur d'activité qui, comme détaillé à l'article 167 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, est d'enquêter sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions qui proviennent du Commissaire du Service correctionnel du Canada ou d'une personne sous son autorité ou exerçant des fonctions en son nom qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel est dirigé par l'Enquêteur correctionnel qui se rapporte au Parlement par l'entremise du Solliciteur général. Les ressources de l'agence consistent en 19 "équivalents temps plein", 11 desquels forment le personnel enquêteur. Les ressources totales sont 2,142,000\$ pour l'année fiscale 2000-2001.

2.4 Organigramme



Partie III: Rendement de l'Agence

3.1 Contexte socio-économique

Objectif

D'agir en tant qu'Ombudsman dans l'intérêt des contrevenants en examinant à fond et de façon objective un large éventail d'activités administratives et en présentant ses conclusions et ses recommandations à un grand nombre de décideurs, y compris le Parlement.

Priorités stratégiques

- Améliorer nos pratiques de gestion et nos stratégies opérationnelles;
- Accroître la connaissance du mandat du Bureau de l'Enquêteur correctionnel;
- Établir, en coopération avec le Service correctionnel du Canada, un processus plus efficace pour résoudre les préoccupations individuelles et systémiques des délinquants.

Partenaires principaux en matière de prestation des services

En octobre 1999, le Bureau a signé un Protocole d'entente avec le Service correctionnel du Canada. Le but de cet accord est d'aider les deux agences à traiter les plaintes des délinquants de façon objective, complète et sans délai indû. En l'occurrence, la qualité et le caractère opportun des décisions prises par le Service correctionnel, en réponse aux constats et recommandations du Bureau, continueront de revêtir une très grande importance.

De plus, le Bureau a rencontré tout au long de l'année diverses associations nationales ou internationales, qui sont impliquées dans le domaine correctionnel ou de la justice criminelle soit sur une base individuelle ou lors de conférences, pour discuter de nos préoccupations mutuelles. Ces liens mettent en relief la valeur que le Bureau accorde à une approche coopérative pour améliorer le système correctionnel en accord avec les attentes des canadiens.

3.2 Attentes en matière de rendement et Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes:	qui se manifeste par:
un organisme de révision indépendant et impartial qui mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions qui proviennent du Service correctionnel du Canada.	<ul style="list-style-type: none"> • le nombre de délinquants utilisant les services du Bureau • l'accessibilité du Bureau à la population délinquante • la confiance et la compréhension de la population délinquante envers le Bureau • les opinions des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans le système correctionnel fédéral • les résultats des mesures prises par le Service correctionnel du Canada en réponse aux conclusions et aux recommandations du Bureau

Principaux résultats stratégiques, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Principaux résultats stratégiques	Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (en milliers de dollars)
<p>Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes:</p> <p>Un organisme de révision indépendant et impartial qui mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions qui proviennent du Service correctionnel du Canada (SCC).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un processus de révisions de toutes les plaintes formulées par ou au nom des délinquants fédéraux qui est efficace, complet, impartial et indépendant. • Un bureau qui est accessible aux délinquants et à tous les autres partis voulant formuler une plainte en leur nom. • Un processus de révision de toutes les enquêtes du SCC, ayant été convoquées suite à l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel et la 	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter de manière efficace, complète, impartiale et indépendante toutes les plaintes reçues des ou au nom des délinquants fédéraux. • Visiter régulièrement toutes les institutions fédérales et y rencontré tous les détenus désirant formuler une plainte. • Maintenir un service téléphonique gratuit pour les délinquants aux prises avec des problèmes urgents et pour faciliter l'accès au Bureau pour tous les Canadiens. 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 100

	<p>mise en liberté sous condition (lorsqu'un détenu meurt ou subit des blessures graves), qui est efficace, complet, impartial et indépendant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un leadership évident aux niveaux de l'identification et de la résolution des problèmes systémiques et des questions actuelles dans le domaine correctionnel. • Une stratégie de communications dynamique, polymorphe et sensible aux besoins de la clientèle visée. • La confiance et la compréhension du public canadien, incluant des délinquants fédéraux vis-à-vis le rôle, le mandat et les services du Bureau. • Les résultats positifs des actions prises par le Service correctionnel du Canada en réponse aux constats et recommandations du Bureau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir de façon efficace, complète, impartiale et indépendante les Enquêtes du SCC en vertu de l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et toutes les interventions des équipes institutionnelles. • Entreprendre toute autre activité d'enquête jugée nécessaire pour remplir son principal mandat. • Continuer d'informer les délinquants fédéraux et tous les autres canadiens de son mandat, son rôle et ses services par tous les médias disponibles, incluant son propre site internet. • Maintenir une relation ouverte, honnête, et professionnelle avec le Service correctionnel du Canada et ce, conformément avec notre protocole d'entente. 	
--	--	--	--

3.3 Réalisations en matière de rendement

Ressources utilisées vis-à-vis les engagements en matière de rendement

Bureau de l'Enquêteur correctionnel	
Dépenses prévues	1,763,000
Autorisations totales	2,142,000
Dépenses réelles en 2000-2001	2,070,231

D'autres informations financières se trouvent à l'annexe A - Aperçu du rendement financier

La fonction principale de l'Enquêteur correctionnel est de faire enquête de façon indépendante et tenter de résoudre les plaintes de chaque contrevenant. Le Bureau doit également examiner et formuler des recommandations sur les politiques et les procédures du Service dans la mesure où elles se rapportent aux sujets de plainte des individus afin de s'assurer qu'on découvre et qu'on traite de façon convenable les sujets systémiques de préoccupation (i.e. transferts, gestion de cas, etc.). En faisant ceci, le Bureau vise à assurer au public canadien que le système correctionnel fédéral est géré de façon efficace, équitable et juste.

On examine toutes les plaintes déposées au Bureau et on procède à une enquête préliminaire afin de bien comprendre ce dont il s'agit. Après cette étude préliminaire, dans les cas où il est déterminé que la plainte touche un domaine qui est en dehors de notre mandat, on prévient le plaignant de la voie de recours appropriée et, au besoin, on l'aide à y avoir accès. Pour les cas qui relèvent de notre mandat, on offre au plaignant les détails des politiques et des procédures du Service ayant trait au domaine de la plainte. Si c'est nécessaire, on fixe un moment afin d'interviewer le contrevenant.

En plus de donner suite à des plaintes individuelles, le Bureau rencontre régulièrement les comités de détenus et d'autres organismes de contrevenants et deux fois par année fait une visite planifiée à chaque institution. Au cours de la visite semestrielle, l'enquêteur rencontrera tout détenu ou groupe de détenus sur demande.

TABLEAU 1

Entre le 1^{er} avril 2000 et le 31 mars 2001, le Bureau a enregistré le nombre sans précédent de 8,405 contacts avec ou au nom des contrevenants, une augmentation de 2,978 par rapport à l'année fiscale précédente et 3,976 de plus que pendant l'année fiscale 1998-1999. L'importance de ces augmentations successives reflète la plus grande accessibilité du Bureau à la population délinquante. Cela souligne également que les délinquants continuent d'avoir confiance dans le Bureau, en tant qu'un recours valable pour la résolution de problèmes, et leur plus grande compréhension de notre mandat, rôle et responsabilités.

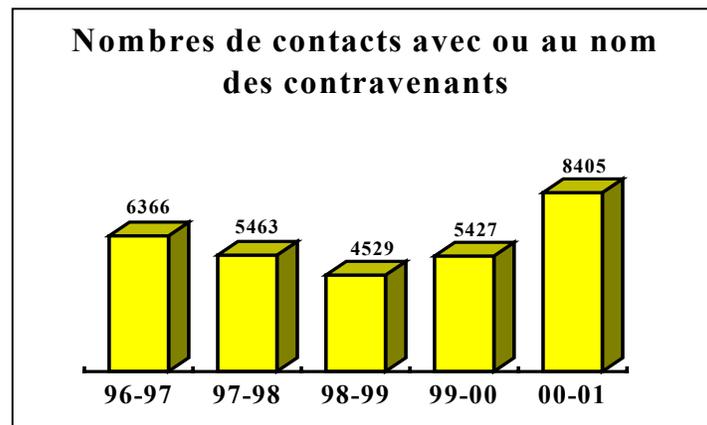
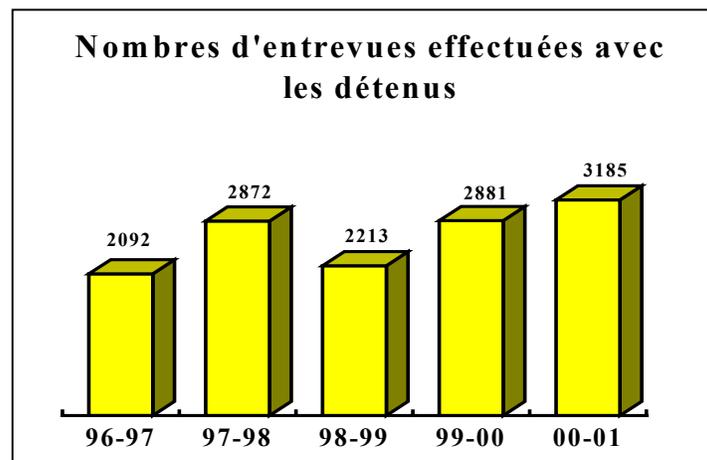


TABLEAU 2

Toujours au cours de l'année faisant l'objet du rapport, les enquêteurs du Bureau ont passé 375 jours dans les pénitenciers fédéraux. Ils y ont effectué 3,185 entrevues avec les détenus, soit 304 de plus que l'année fiscale précédente et 972 de plus que pendant l'année fiscale 1998-1999.



Conformément aux recommandations de la Commission Arbour¹, le Bureau a revu 546 bandes vidéos relativement à des interventions par les équipes pénitentiaires d'intervention urgente (EPIU) et autres documents relatifs à l'usage de la force. Notons que ce nombre représente une augmentation de 105 par rapport à l'année fiscale précédente (451) et de 303 par rapport à l'année fiscale 1998-1999 (243). Nous avons également revu 120 enquêtes effectuées par le Service correctionnel en vertu de l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Suite à ces enquêtes et revues, le Bureau a formulé un nombre sans précédent de recommandations au Service correctionnel portant sur des mesures correctives vis-à-vis des problèmes opérationnels.

Comme en fait foi les statistiques ci-haut, la présente année s'est avérée pleine de défis pour notre Bureau. Le niveau de nos activités, qui est considérablement plus élevé que celui de l'année précédente, démontre clairement l'impact de la mise en oeuvre par le Bureau des recommandations formulées par le Vérificateur général en décembre 1997².

Les activités du Bureau sont en accord avec son mandat législatif. Tout en demeurant soucieux de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacité, le Bureau a augmenté sa contribution au traitement sécuritaire, juste, humain et équitable des délinquants sous juridiction fédérale.

En fournissant un exutoire viable et crédible pour les tensions et pressions qui se développent inévitablement en milieu pénitentiaire, le bureau contribue à la réduction du nombre d'émeutes très coûteuses et des autres actes de violence. Le Bureau contribue aussi à la sécurité de toutes les communautés en aidant à assurer que les délinquants fédéraux qui y sont libérés ont non seulement été traités de façon juste et humaine, mais ont également été fournis l'aide appropriée dans leurs démarches pour devenir des citoyens respectueux de la loi.

¹ L'Honorable Louise Arbour, Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des Femmes de Kingston, 1996.

² Rapport du Vérificateur Général du Canada à la Chambre des Communes, Chapitre 33 - l'Enquêteur Correctionnel Canada, décembre 1997.

Annexe A

Aperçu du rendement financier

Annexe A: Aperçu du rendement financier

Tableau financier 1

Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)				
Crédit		1999-00		
		Dépenses Prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Bureau de l'Enquêteur correctionnel				
30	Dépenses de fonctionnement	1568	1947	1875
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	195	195	195
Total pour l'Agence		1763	2142	2070

Tableau financier 2

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues de l'agence par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)			
Secteur d'activité	Recettes prévues	1999-00	Dépenses réelles
		Total des autorisations	
ETP	17	17	17
Fonctionnement	1763	2142	2070
Capital	-	-	-
Subventions et contributions	-	-	-
Total provisoires des dépenses brutes votées	1763	2142	2070
Subventions et contributions législatives	-	-	-
Total des dépenses brutes	1763	2142	2070
Moins:	-	-	-
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles	-	-	-
Coût des services offerts par d'autres ministères	122	122	122
Coût net du programme	1885	2264	2192

Tableau financier 3

Comparaison historique des dépenses prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues contre dépenses réelles par secteur d'activité (en milliers de dollars)					
	Données réelles 1998-99	Données réelles 1999-00	2000-01		
			Dépenses prévues	Total des autorisations	Données réelles
Bureau de l'Enquêteur correctionnel	1530	2007	1763	2142	2070
Total	1530	2007	1763	2142	2070

Annexe B

Autres renseignements

Annexe B: Autres renseignements

i) Personnes ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Nom	Titre	Adresse	No. de tél.	No. de facs
R.L. Stewart	Enquêteur correctionnel	275 rue Slater Pièce 402 Ottawa (Ontario) K1P 5H9	(613) 990-2689	(613) 990-9091
Ed McIsaac	Directeur exécutif	275 rue Slater Pièce 402 Ottawa (Ontario) K1P 5H9	(613) 990-2691	(613) 990-9091

ii) Le site internet de du Bureau: <http://www.oci-bec.gc.ca>

iii) L'adresse électronique du Bureau: org@oci-bec.gc.ca

iv) Lois appliquées et règlements connexes

*Partie III - Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions
(L.R.C., 1992, ch.20).*

v) Rapports prévus par la loi et autres rapports ministériels

Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel.